



**Projet d'attribution d'un statut permanent de  
réserve de biodiversité pour neuf territoires et de  
réserve aquatique pour un territoire dans la région  
administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

# MÉMOIRE

Soumis à la  
commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

DOMAINE-DU-ROY  
**Lac-Saint-Jean**

**[HD]\***

\*Hautelement Distinctif

Avril 2012

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY</b> .....	2
<b>2. INTÉRÊT DE LA MRC POUR LES PROJETS D’AIRES PROTÉGÉES</b> .....	3
<b>3. PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX PROJETS</b> .....	4
3.1    PREOCCUPATIONS GENERALES RELATIVES AUX PROJETS DE RESERVES DE BIODIVERSITE .....	4
3.1.1 <i>Reconnaissance des droits de villégiature existants</i> .....	4
3.1.2 <i>Uniformité dans les méthodes de délimitation des aires protégées</i> .....	5
3.1.3 <i>Prélèvement de petits fruits à des fins domestiques</i> .....	6
3.1.4 <i>Gestion et mise en valeur des réserves de biodiversité projetées</i> .....	7
3.2    PREOCCUPATIONS RELATIVES A LA RBP DES BUTTES-ET-BUTTONS-DU-LAC-PANACHE.....	8
3.2.1 <i>Secteur de villégiature du lac aux Iroquois</i> .....	8
3.3    PREOCCUPATIONS RELATIVES A LA RBP DU PLATEAU-DE-LA-PIERRICHE .....	8
3.3.1 <i>Sentier de motoneige Trans-Québec n° 83</i> .....	8
3.3.2 <i>Impact sur la possibilité forestière des UAF 22-51 et 42-51</i> .....	9
<b>4. LA POSITION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY</b> .....	11
<b>CONCLUSION</b> .....	12
<b>ANNEXE 1</b> .....	13

---

# INTRODUCTION

---

Le 26 janvier 2012, M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat de consultation du public portant sur le *Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean*.

La première partie de l'audience publique, tenue les 20 et 21 mars dernier, a permis aux représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui agit à titre de promoteur du projet, de le présenter et de répondre aux besoins d'information de la population.

Fortement touchée par le projet, la municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy est heureuse de participer à cette deuxième partie de la consultation publique par le dépôt du présent mémoire. Il s'agit pour nous d'une occasion privilégiée de faire connaître à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, notre position à l'égard du projet.

---

---

## 1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

La MRC du Domaine-du-Roy a été créée en 1982. Située à l'ouest du lac Saint-Jean, elle couvre un vaste territoire de 18 714 km<sup>2</sup> regroupant neuf municipalités et une population de 29 895 personnes dispersée sur un territoire municipalisé de 2 860 km<sup>2</sup><sup>1</sup>. Une forte concentration de notre population et de nos activités économiques se retrouve dans les municipalités de la plaine agricole qui s'étend de la municipalité de Chambord à l'est, à la ville de Saint-Félicien à l'ouest. Sur ce territoire, nous retrouvons également deux villes, soit Roberval et Saint-Félicien. Ces deux pôles urbains regroupent l'essentiel des services nécessaires à notre population (santé, éducation, services sociaux et communautaires, justice, etc.). Dans les contreforts des Laurentides, nous retrouvons les municipalités dites agroforestières de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Sainte-Hedwidge et La Doré.

C'est donc dire que près de 16 000 km<sup>2</sup>, soit 85 % du territoire de la MRC, est constitué par le territoire non organisé (TNO) de Lac-Ashuapmushuan, territoire à dominance forestière et au sein duquel on retrouve une multitude d'usages de nature récréative, notamment les activités de villégiature, de chasse et de pêche, de pourvoirie ainsi qu'un réseau de sentiers récréatifs donnant accès aux régions limitrophes.

Comme les autres municipalités régionales de comté des régions-ressources du Québec, notre MRC est confrontée depuis quelques décennies à des problèmes importants de démographie et de développement économique. Sur le plan démographique, les phénomènes comme le faible taux de natalité, l'exode de nos jeunes et le vieillissement de notre population expliquent pour une bonne partie la dévitalisation de nos différentes communautés.

Au niveau économique, la crise forestière qui perdure a affecté grandement notre MRC. Au cours des cinq dernières années, ce sont 24 entreprises qui ont fermé leurs portes et 968 emplois perdus sur notre territoire. Par rapport à la région, cela représente 42 % de tous les emplois perdus au Saguenay–Lac-Saint-Jean pour cette même période. La baisse sentit de la propriété régionale des entreprises, l'intégration et la concentration des industries entre les mains de la grande entreprise, les difficultés d'accès à des capitaux d'investissement et la faiblesse de notre entrepreneuriat sont d'autres facteurs à l'origine de la stagnation de notre économie.

---

<sup>1</sup> Données provenant de la version électronique 2012 du répertoire des municipalités du Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

## 2. INTÉRÊT DE LA MRC POUR LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

Le Projet d'attribution d'un statut de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean interpelle directement la MRC du Domaine-du-Roy puisque deux de ces projets sont situés, en tout ou en partie, sur son territoire. Ces projets, promus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont les suivants :

- Réserve de biodiversité projetée (RBP) des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache;
- Réserve de biodiversité projetée (RBP) du Plateau-de-la-Pierriche.

Plusieurs raisons justifient le dépôt d'un mémoire par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre des présentes audiences publiques du BAPE.

Dans un premier temps, la MRC est interpellée par les projets susmentionnés en raison des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). En effet, les MRC sont responsables de l'aménagement et du développement de leur territoire en vertu de l'article 3 de la LAU qui les oblige à maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de leur territoire. Il s'agit donc de l'outil le plus important de la MRC en matière d'aménagement et de développement du territoire. Les projets qui prennent place sur le territoire de la MRC, y compris ceux du gouvernement, sont donc tenus de respecter les orientations et les objectifs contenus au SAD et dans certains cas, de faire l'objet d'un avis d'intervention en vertu de l'article 149 de la même loi.

Par ailleurs, tel que vu précédemment, une forte proportion de la MRC est constituée du TNO Lac-Ashuapmushuan, pour lequel le conseil de la MRC agit en tant que conseil municipal au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et au sein duquel la MRC applique une réglementation d'urbanisme, notamment en matière de zonage et de lotissement, qui doit être conforme au SAD. Les usages, constructions et ouvrages que l'on retrouve dans les territoires projetés comme réserves de biodiversité sont soumis à cette réglementation et doivent faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation selon le cas.

Enfin, la MRC est délégataire depuis avril 2010 de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en vertu d'une entente signée avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). En vertu de cette entente, la MRC du Domaine-du-Roy est désormais responsable de la gestion des baux de villégiature et d'abri sommaire en forêt, de la gestion en lien avec le séjour en forêt et du contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État par la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits. Le second volet de l'entente lui confie les tâches de gestion des droits en lien avec l'exploitation du sable et du gravier, notamment l'inspection et le contrôle de l'exploitation.

---

### 3. PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX PROJETS

Après avoir pris connaissance des documents déposés par le promoteur préalablement aux audiences publiques, la MRC du Domaine-du-Roy désire soumettre ses préoccupations à la commission. Certaines préoccupations sont d'ordre général et s'appliquent aux deux aires protégées projetées, alors que les autres visent directement l'un ou l'autre de ces territoires.

#### 3.1 Préoccupations générales relatives aux projets de réserves de biodiversité

##### 3.1.1 Reconnaissance des droits de villégiature existants

Le territoire public de la MRC du Domaine-du-Roy comptant près de 2 000 baux de villégiature et d'abri sommaire, il était inévitable que certains de ces droits se retrouvent à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées d'autant plus qu'elles ont été créées dans des parties du TNO où l'on retrouve une bonne densité d'occupation du territoire. C'est ainsi que 51 baux de villégiature et trois aux fins d'abri sommaire se retrouvent dans la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache alors que dans celle du Plateau-de-la-Pierriche, on recense 71 baux de villégiature et deux d'abris sommaires.

Les normes de lotissement inscrites au règlement de lotissement de la MRC du Domaine-du-Roy requièrent une superficie minimale pour les nouveaux emplacements de 4 000 m<sup>2</sup>. Cette norme est en lien direct avec les règles gouvernementales de développement de la villégiature.

Le régime d'activité prévu pour les réserves de biodiversité reconnaîtrait les droits de villégiature existants, sans toutefois prévoir de possibilité d'agrandissement des emplacements. Or, une analyse rapide de la situation dans la MRC du Domaine-du-Roy permet de constater que sur les 122 emplacements de villégiature sous bail, 55 ne possèdent pas la superficie minimale inscrite au règlement de lotissement et que 80 % de ces derniers sont situés dans la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. L'octroi d'un statut de réserve de biodiversité risque de mettre en péril certaines de ces occupations advenant le cas où une situation problématique survenait. Deux situations peuvent être citées en exemple :

- l'impossibilité de procéder à la construction d'installations septiques conformes en raison de la superficie de l'emplacement ou de la nature du sol qu'on y retrouve;
- l'incapacité de reconstruire à la suite d'un sinistre en raison de l'impossibilité de respecter les dispositions relatives aux marges inscrites au règlement de zonage, entre autres en ce qui concerne la distance minimale des plans d'eau (25 mètres).

Des situations du genre nécessiteraient une relocalisation des emplacements touchés et il serait évidemment impossible de le faire à l'intérieur des limites des projets d'aires protégées puisque aucun nouveau droit ne peut être octroyé dans ces territoires et que l'agrandissement des emplacements existants n'est pas prévu au régime d'activité des RBP.

#### **Recommandation n° 1**

*Le régime d'activité au sein des réserves de biodiversité devrait prévoir la possibilité pour les détenteurs de bail, à des fins personnelles de villégiature, d'agrandir leur emplacement jusqu'à concurrence de 4 000 m<sup>2</sup>, soit la norme minimale généralement inscrite aux règlements de lotissement des MRC et au Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État<sup>2</sup>.*

### **3.1.2 Uniformité dans les méthodes de délimitation des aires protégées**

Nous comprenons bien les méthodes utilisées par le MDDEP dans l'identification de territoires ciblés comme aires protégées. Néanmoins, nous retenons un commentaire émis par M. André R. Bouchard du MDDEP lors de la première partie des audiences publiques, selon lequel la villégiature « *c'est pas nécessairement souhaitable dans une aire protégée, mais c'est pas non plus totalement incompatible* »<sup>3</sup>. En ce sens, nous questionnons la cohérence du MDDEP dans la délimitation des différentes aires protégées et plus particulièrement dans les cas touchant la MRC du Domaine-du-Roy.

En effet, il existe des situations contradictoires entre les différentes RBP puisque dans certains cas, des secteurs de villégiature concentrée ont été inclus à la réserve projetée alors que dans d'autres situations, ces zones fortement densifiées ont tout simplement été exclues de l'aire protégée. Deux exemples pratiquement identiques illustrent bien cette dualité : le lac Philippe, qui a été exclu de la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et le lac Martel, faisant partie intégrante de la RBP du Plateau-de-la-Pierriche.

La pression exercée sur un territoire donné par les utilisateurs est beaucoup plus grande dans les zones très occupées que dans les zones où l'occupation est plus dispersée. Nous croyons donc que dans une optique de conservation, l'utilisation intensive du territoire par la villégiature et les activités y étant associées, quoique compatible avec la raison d'être de l'aire protégée, demeure néanmoins difficile à concilier.

---

<sup>2</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, Direction de la gestion du territoire public, *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État*, 1994.

<sup>3</sup> Transcription de la première partie des audiences publiques, séance du 21 mars 2012 à 13 h 30, lignes 2050 à 2055.

**Recommandation n° 2**

*Lorsque des secteurs de villégiature concentrée se retrouvent près des limites des réserves de biodiversité projetées, la délimitation de l'aire protégée devrait, dans la mesure du possible, exclure ces zones pour limiter les impacts sur les villégiateurs, mais également puisqu'il s'agit d'une activité compatible mais non souhaitable dans un territoire de conservation.*

*En ce sens, la MRC du Domaine-du-Roy demande que le secteur de villégiature du lac Martel soit retiré de la RBP du Plateau-de-la-Pierriche.*

**3.1.3 Prélèvement de petits fruits à des fins domestiques**

Nous avons été étonnés d'apprendre, lors des ateliers préparatoires et de la première partie des audiences publiques, que la cueillette de petits fruits et de champignons était interdite à l'intérieur d'une réserve de biodiversité. D'ailleurs, le régime d'activité est clair à cet effet : il interdit le prélèvement, à des fins commerciales ou industrielles, de petits fruits ou d'espèces floristiques du milieu terrestre lorsque la récolte ou le prélèvement de ces fruits ou de ces espèces sont réalisés par un moyen mécanique.

Des questions ont été soulevées quant à l'interprétation que le MDDEP faisait de cette interdiction et notre compréhension est qu'il est interdit à quiconque de procéder à la cueillette de bleuets dans ces aires protégées pour en faire la vente à un acheteur, tel que cela se pratique dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Or, l'interprétation que nous faisons de l'interdiction inscrite au régime d'activité est que la cueillette réalisée à l'aide d'un peigne ou d'une patte d'ours (tapette) n'est pas effectuée mécaniquement et devrait normalement être permise, au même titre que la cueillette manuelle des champignons destinés à être vendus à un acheteur reconnu.

Nous croyons que cet élément mérite d'être éclairci par les instances du MDDEP puisque la cueillette du bleuet sauvage constitue une activité économique d'importance pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, permettant à plusieurs familles à faible revenu de disposer d'une source de revenus supplémentaires. Annuellement, cette activité génère sur le plan régional plusieurs millions de dollars en revenus. Il est également important de mentionner que plusieurs initiatives structurées visant la récolte de champignons forestiers sont en développement dans la MRC du Domaine-du-Roy et risquent de subir les impacts d'une interdiction de récolte dans certaines parties de territoire des RBP.

**Recommandation n° 3**

*Le régime d'activité des RBP devrait établir de façon claire et précise que la récolte de petits fruits et de champignons est autorisée à l'intérieur de ces territoires lorsque ces activités sont réalisées manuellement ou à l'aide d'outils non mécanisés.*



### 3.1.4 Gestion et mise en valeur des réserves de biodiversité projetées

La MRC du Domaine-du-Roy, tel qu'énoncé précédemment, est responsable de la surveillance du territoire et du repérage des occupations sans droits depuis la signature de l'entente de délégation avec le MRNF en avril 2010. En conséquence, la MRC est tenue d'appliquer le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* et plus particulièrement l'article 36.2 qui limite à sept mois par année le camping sur un même emplacement.

Le régime d'activité des réserves de biodiversité prévoit que le séjour (camping) à l'intérieur de ces nouvelles aires protégées est limité à moins de 90 jours. Or, les territoires d'application se superposent à ceux où la MRC intervient déjà pour appliquer le règlement du gouvernement. Cette gestion des occupations temporaires nécessite beaucoup de temps et d'efforts auprès des ressources professionnelles et techniques de la MRC et demande un suivi rigoureux.

Au surplus, mentionnons que dans le cas précis de la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, qui rappelons-le se situe complètement à l'intérieur de la ZEC la Lièvre, des pouvoirs sont délégués à la ZEC relativement aux activités de camping en vertu du *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche*.

La superposition de l'ensemble de ces dispositions fait donc en sorte qu'il sera extrêmement difficile de contrôler ce genre d'activité dans ces territoires.

Pour toutes ces raisons et suite à une question soumise au MDDEP lors de la première partie des audiences publiques pour laquelle la réponse du promoteur est demeurée évasive, la MRC du Domaine-du-Roy désire indiquer à la commission qu'elle ne souhaite aucunement que cette nouvelle responsabilité lui soit déléguée à l'intérieur des réserves projetées.

#### **Recommandation n° 4**

*Le régime d'activité des RBP devrait établir de façon claire et précise de quelle façon le MDDEP entend procéder à la surveillance du territoire, notamment en ce qui concerne les activités de camping dans les réserves de biodiversité.*

*Par ailleurs, l'application de cette mesure ne doit pas être déléguée aux MRC.*

## 3.2 Préoccupations relatives à la RBP des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

### 3.2.1 Secteur de villégiature du lac aux Iroquois

Le projet de réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache couvre un territoire de 123 km<sup>2</sup>, totalement situé à l'intérieur des limites de la ZEC la Lièvre. Cet espace chevauche les limites de la municipalité de Sainte-Hedwidge et du TNO Lac-Ashuapmushuan et inclut 51 baux de villégiature ainsi que trois baux à des fins d'abri sommaire en forêt. Il importe également de mentionner qu'un secteur de forte concentration de villégiature situé aux abords du lac aux Iroquois, comprenant 31 emplacements utilisés à des fins de villégiature personnelle (dont 10 sous bail) ne fait pas partie du territoire de la réserve de biodiversité projetée, mais s'y retrouve néanmoins complètement enclavé.

Cette partie du territoire ne faisant pas partie de l'aire protégée projetée est problématique, pour les mêmes raisons évoquées en 3.1.1. En effet, l'ensemble des emplacements sous bail situés à l'intérieur de l'enclave ont une superficie inférieure à 4 000 m<sup>2</sup> et sont donc susceptibles à un moment ou un autre de nécessiter un agrandissement de leur superficie afin de permettre de corriger des situations ayant un impact négatif sur l'environnement immédiat de la future réserve de biodiversité.

#### **Recommandation n° 5**

*L'enclave créée à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache afin d'y inclure le secteur de concentration de villégiature du lac aux Iroquois devrait faire l'objet d'un agrandissement afin de tenir compte des besoins potentiels d'augmentation de la superficie des emplacements tant privés qu'en location sous bail (la carte 1 présente les limites proposées pour la bonification).*

## 3.3 Préoccupations relatives à la RBP du Plateau-de-la-Pierriche

### 3.3.1 Sentier de motoneige Trans-Québec n° 83

La MRC du Domaine-du-Roy est préoccupée par le fait qu'un sentier provincial de motoneige traverse le territoire de la RBP du Plateau-de-la-Pierriche. En effet, tel que mentionné lors de la première partie des audiences, le sentier en question utilise un chemin forestier de classe 3 qui longe la rivière Pierriche et qui permet de relier la région de la Mauricie depuis le relais 22 à celle du Lac-Saint-Jean via La Doré. Or, il s'agit d'un lien routier très fréquenté par les utilisateurs du territoire et qui peut, à certaines périodes, être utilisé par les entreprises qui réalisent des opérations forestières.

Dans de telles situations, il est possible que l'ouverture du chemin en période hivernale soit nécessaire et vienne mettre en péril le maintien du sentier de motoneige. Il va sans dire que ce dernier constitue une infrastructure névralgique pour notre MRC puisqu'il permet de donner accès à notre territoire à une

importante clientèle à la recherche d'activités récréatives et du coup, de générer une activité économique appréciable pour les commerces de notre MRC, mais également des territoires voisins. Une situation similaire est d'ailleurs survenue au cours de l'hiver 2010. Advenant le cas où le chemin se doive d'être ouvert en hiver pour permettre le transport de la matière ligneuse, un déplacement du tracé actuel du sentier deviendrait donc nécessaire.

Le régime d'activité des réserves de biodiversité indique que les sentiers récréatifs sont considérés comme étant compatibles avec la vocation de ces territoires, mais assujettis à une autorisation du MDDEP. Les questions soulevées lors des ateliers préparatoires aux audiences et lors des audiences publiques en lien avec cette préoccupation ont apporté certains éléments de réponse, mais la compréhension de la MRC est que si une telle situation devait se produire, il serait relativement complexe de procéder rapidement à une relocalisation et que le tout devrait être largement justifié et soumis à l'appréciation du MDDEP.

#### **Recommandation n° 7**

*Le MDDEP devrait prévoir un mécanisme facilitant la relocalisation d'un sentier récréatif existant à même une aire protégée lorsque des problématiques particulières le requièrent, notamment en raison de l'ouverture d'un chemin forestier en période hivernale pour les opérations de transport de bois.*

### **3.3.2 Impact sur la possibilité forestière des UAF 22-51 et 42-51**

En juin 2010, un immense incendie de forêt couvrant plus de 1 400 km<sup>2</sup> a durement affecté la partie sud-ouest du TNO Lac-Ashuapmushuan ainsi qu'une partie du territoire de la ville de La Tuque. Ce feu, mieux connu comme étant le feu du lac Smoky, s'est étendu vers le sud jusque dans la RBP du Plateau-de-la-Pierriche. Du coup, la possibilité forestière des deux unités d'aménagement forestier (UAF) a été durement affectée. Selon les informations recensées, les calculs effectués par le Bureau du forestier en chef (BFEC) estiment à 25 000 m<sup>3</sup> la diminution de la possibilité forestière de l'UAF 22-51 attribuable au feu du lac Smoky. Pour l'UAF 42-51, la diminution est encore plus importante, de l'ordre de 75 000 m<sup>3</sup>. Au total, il s'agit donc d'une diminution d'environ 100 000 m<sup>3</sup> de la possibilité forestière.

La soustraction d'une partie de notre territoire aux opérations forestières pour créer des territoires de conservation induit également un impact sur la possibilité forestière de la MRC du Domaine-du-Roy. Les documents déposés par le Bureau du forestier en chef lors de la première partie des audiences publiques estiment à environ 50 000 m<sup>3</sup> la diminution de possibilité forestière attribuable à l'octroi d'un statut de RBP.

Il s'agit donc de volumes de matière ligneuse non négligeables dans le contexte forestier actuel où les entreprises peinent à s'assurer un approvisionnement en bois répondant à leurs besoins et où s'approvisionne au moins une des usines opérant dans notre MRC, soit celle de La Doré de Produits forestiers Résolu. Selon les

études existantes, chaque 100 000 m<sup>2</sup> de diminution de la possibilité forestière entraînerait une perte de plus de 300 emplois directs et indirects.<sup>4</sup> En ce sens, la MRC désire faire part de sa préoccupation relativement à l'impact combiné du feu du lac Smoky et de l'octroi d'un statut de protection au territoire du Plateau-de-la-Pierriche sur la possibilité forestière et sur les activités quotidiennes des entreprises forestières qui s'approvisionnent dans cette partie de son territoire. Nous croyons qu'une analyse d'impacts plus élaborée aurait été de mise afin de s'assurer de ne pas mettre en péril certaines unités de transformation du bois.

**Recommandation n° 8**

*En lien avec le feu du lac Smoky et le statut de conservation attribué à la nouvelle réserve de biodiversité, une analyse des impacts de la réduction de la possibilité forestière sur les entreprises s'approvisionnant dans cette partie de la MRC du Domaine-du-Roy devrait être réalisée avant d'octroyer un statut permanent à la réserve, le tout afin de s'assurer que les baisses anticipées ne mettent pas en péril des entreprises en difficulté.*

---

<sup>4</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Planifier la gestion des ressources du milieu forestier. Des méthodes*. 1998

## 4. LA POSITION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

À prime abord, nous comprenons les orientations gouvernementales visant à augmenter la proportion d'aires protégées reconnues sur le territoire québécois. Différents éléments militent en faveur de l'atteinte des objectifs gouvernementaux de protection de 12 % du territoire et la MRC du Domaine-du-Roy est consciente qu'elle doit participer à l'effort au même titre que les autres territoires.

Toutefois, nous demeurons préoccupés par les impacts que les réserves de biodiversité projetées auront sur les usages présents à l'intérieur de ces immenses territoires au sein desquels on retrouve une forte concentration d'usages récréatifs ou industriels. Nous avons soulevé plusieurs interrogations au cours du processus de mise en place de ces nouvelles aires protégées, que ce soit lors des ateliers préparatoires du printemps 2011, de la première partie des audiences publiques ou encore lors de diverses rencontres avec les intervenants du MDDEP. Force est de constater qu'encore aujourd'hui, plusieurs d'entre elles demeurent en suspens comme en fait foi le présent mémoire.

Le MDDEP a mis en place un processus de consultation visant à recueillir les préoccupations des différents intervenants touchés par les projets de réserves de biodiversité, ce qui en soi est une bonne chose. Cependant, malgré la collaboration de la MRC au processus, nous croyons que nos préoccupations ont été entendues, mais n'ont malheureusement pas été prises en compte dans l'élaboration des projets présentés.

Nous sommes d'avis que la consolidation et le développement du réseau d'aires protégées du Québec doivent davantage viser l'intégration des principes du développement durable. Conscients que l'objectif premier demeure d'abord et avant tout de nature écologique et environnementale, il doit néanmoins intégrer des préoccupations en lien avec la contribution socioéconomique de ces espaces pour les communautés locales et régionales.

En conséquence, la MRC du Domaine-du-Roy demande à cette commission de ne pas accorder son aval aux projets soumis en audiences publiques tant et aussi longtemps que nos préoccupations et nos recommandations n'auront pas été traitées d'une façon convenable, et ce, afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur les utilisateurs du territoire. Nous croyons fermement qu'il est possible de prévoir un régime d'activité qui assurera l'atteinte des objectifs de protection poursuivis par le MDDEP tout en permettant aux usages présents de se poursuivre pendant de nombreuses années.

---

## CONCLUSION

---

La MRC du Domaine-du-Roy désire remercier la commission d'enquête du BAPE de lui avoir donné la chance d'exprimer son opinion relativement au projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité à neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Nous espérons que les commentaires formulés dans le présent mémoire permettront de bonifier les projets présentés lors de la première partie des audiences publiques, de les rendre plus acceptables auprès des intervenants et des utilisateurs et du coup, de contribuer aux objectifs gouvernementaux en lien avec la protection et la conservation de parties du territoire représentatives de la diversité écologique.

---

---








# ANNEXE 1

---

CARTE 1 - LAC AUX IROQUOIS

**Réserve de biodiversité projetée des  
Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache**

*Proposition de modification des limites*

-  Emplacement sous bail
-  Emplacement privé
-  Proposition de la MRC du Domaine-du-Roy - hors RBP
-  RBP des Buttes-et-Buttons du lac Panache
-  ZEC la Lièvre
-  Chemin forestier principal
-  Chemin forestier secondaire

